



CCAS DE MAROMME
Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du lundi 26 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christelle POULAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. David LAMIRAY**, Président, à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe, à M. Jean-Luc MASURIER ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe, à M. Christophe-Louis DURAND ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal, à M. Cédric PATIN.

Absentes excusées : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Le rapport de présentation
- Le compte administratif du budget annexé de l'exercice 2022, présenté par Monsieur David LAMIRAY, Président du centre communal d'action social,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal - CCAS DE MAROMME

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2022	493 049,32
TOTAL (B)	493 049,32

RECETTES	
537 773,36	Recettes de l'exercice 2022
54 695,38	Excédent reporté de fonctionnement
592 468,74	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

99 419,42

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2022	
Déficit reporté d'investissement	
TOTAL (D)	0,00

RECETTES	
18 714,00	Recettes de l'exercice 2022
56 142,00	Excédent reporté d'investissement
74 856,00	TOTAL (C)

Resultat d'investissement (C)-(D)

74 856,00

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invst)

174 275,42

DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230626-DE-26062023-02-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 26 juin 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

